

Le **CENTRE ALFRED-DE-VIGNY** de VOISINS-LE-BRETONNEUX (Yvelines)  
organise  
**LE SAMEDI 13 ET LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025**  
la **41<sup>e</sup> édition du Marché de Noël**

## Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'installation, et de fonctionnement du marché de Noël organisé par le Centre Alfred -De-Vigny. Ce marché se tiendra le samedi 13 et le dimanche 14 décembre 2025 de **10h à 18h** (ouverture au public), dans la halle événementielle spécialement aménagée au Centre Sportif des Pyramides, mail de Schenefeld, 78960 Voisins-le-Bretonneux. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, quelques particuliers et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. La vente d'animaux est strictement interdite.

## Article 2 – Inscription

Toute personne souhaitant participer doit compléter un dossier de candidature et l'envoyer par voie postale sous enveloppe au Centre Alfred-de-Vigny (Marché de Noël 2025), 24 avenue du Lycée, 78960 Voisins-Le-Bretonneux avant le **1<sup>er</sup> octobre 2025**, accompagné impérativement :

- Le **bulletin de participation** dûment renseigné, daté et signé.
- Un exemplaire du **règlement du marché de Noël** daté, signé et paraphé.
- Une copie recto/verso de la **pièce d'identité** de l'exposant
- Le(s) **document(s) justifiant votre statut** de l'année en cours :
  - Commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
  - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
  - Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
  - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
  - Autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- Une **attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité** au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol ...).
- Des **photos récentes ou book**, en couleur (si possible), des produits présentés à la sélection.
- Un **chèque** selon l'option choisie sera libellé à l'ordre de « Centre Alfred -De-Vigny

→ **Attention** : Toute demande parvenant après cette date, sera inscrite sur liste d'attente

## Article 3 -Sélection des exposants

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Une commission de sélection se réunira début octobre 2025 (**semaine 40**) afin de choisir les participants.

Dans un souci d'équité et d'une plus grande variété de produits proposés sur le Marché et au regard du nombre de candidats, la commission de sélection indépendante se réserve le droit de limiter le nombre, par catégorie de produits.

Une deuxième sélection pourrait avoir lieu courant octobre en fonction de la liste d'attente et des disponibilités de places.

Un courrier mail vous sera alors envoyé pour notifier ou non votre participation à cet événement **au plus tard le 15/10/2024**. Il vous sera demandé en retour de confirmer votre venue pour les exposants retenus.

## Article 4 – Tarifs

Deux options tarifaires possibles :

- **Option 1** : l'exposant arrive avec sa (ses) table(s) et le tarif sera de 45 € le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres.
- **Option 2** : l'exposant sollicite la location de table et payera 92€ par table de 1,80m.

**Un tarif spécifique sera appliqué pour les entreprises créées en 2025** (10 maximum) (artisans, commerçants, artistes, producteurs, associations) afin de valoriser les nouveautés.

- L'exposant arrive avec sa table : **39 €/ml** avec un minimum de 2 mètres
- L'exposant sollicite une table : **80 €** par table de 1,80m

Pour cette tarification spécifique, la personne doit fournir les justificatifs des dates de création. L'exposant sera informé par mail de sa sélection au Marché de Noël et l'accord d'application de ce tarif. Que ce soit le tarif normal ou le tarif spécifique, un seul choix d'option est possible.

L'organisateur ne fournira aucune table si l'option « mètre linéaire » est choisie.

### Article 5 – Paiement

Le chèque de participation sera remis à l'encaissement dans la semaine précédant le marché de Noël.

Le mois suivant la manifestation, une quittance sera envoyée à l'exposant.

### Article 6 - Annulation - remboursement

- En cas d'annulation de l'inscription par l'exposant
  - Un mois avant le jour de la manifestation, 20% du montant sera conservé par l'organisateur.
  - A partir du **15/11/2025**, le montant est dû intégralement
- Le règlement de l'emplacement sera étudié en cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident... ou décision municipale ...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.
- Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.
- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques ...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
- Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession de l'emplacement.

### Article 7 – Organisation

- L'organisateur fournit gracieusement et à la demande :
  - des grilles de type « caddie » (environ 1m X 2m) si réservés dans le bulletin. Ce matériel est prêté dans la limite des disponibilités.
  - 2 chaises par exposant
  - 1 alimentation électrique
- La halle d'exposition sera sous alarme durant la nuit. Toutefois, pour éviter tous désagréments de vol, il est fortement recommandé d'être particulièrement vigilant, ne pas laisser d'objets de valeur. **En cas de vol, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être mise en cause.**
- **Une équipe de jeunes sera à disposition gracieusement pour le transport des marchandises des exposants le matin du samedi et le soir du dimanche.**
- L'organisateur assure la promotion du Marché de Noël.

### Article 8 - Attribution des emplacements et installation

L'accueil des exposants se fera le samedi 13 décembre 2025 le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30. Au-delà de cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements restés libres. Le dimanche, les exposants seront accueillis à partir de 9h30. L'ouverture au public est de 10h à 18h.

La signalétique directionnelle sera posée le vendredi matin selon l'arrêté municipal en vigueur. Conformément à la législation en vigueur, chaque exposant inscrit bénéficiera automatiquement en complément de l'arrêté municipal, d'une autorisation individuelle municipale pour vendre. Il ne pourra pas céder à un tiers ce droit.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

Des boîtiers électriques seront installés à proximité des emplacements. Les lampes halogènes sont limitées à deux et ne doivent pas dépasser une puissance de 250W par unité. Les enrouleurs électriques sont proscrits.

La puissance électrique nécessaire au fonctionnement des matériels doit nous être précisée sur le bulletin d'inscription et être validée par l'organisation. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

**Tous les exposants devront se soumettre aux décisions de l'Agent de sécurité et de prévention incendie assermenté présent sur le Marché de Noël.** Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant.

→ **RAPPEL** : L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.

Le nappage de présentation des tables ou plateaux est demandé et reste à la charge de l'exposant dans le respect de la notice de sécurité (tissu ignifugé). Les nappes devront obligatoirement couvrir l'ensemble de la table (y compris les pieds).

**Les produits exposés doivent correspondre à la description de la spécialité.**

### Article 9 - Démontage et Nettoyage de l'emplacement

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, et à le ranger dans les plus brefs délais dès 18h le dimanche 14 décembre 2025 (fermeture au public du marché de Noël).

Des poubelles de recyclage seront mises à disposition, aucun amoncellement ne devra rester sur l'emplacement.

### Article 10 - Obligations des exposants

**L'exposant retenu s'engage à être présent pour toute la durée de la manifestation** aux plages horaires obligatoires d'ouverture. L'exposant retenu s'engage à ne présenter que les réalisations pour lesquelles il a été sélectionné d'après le dossier de candidature. En cas de manquement, l'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer les produits exposés non sélectionnés.

**L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur** et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

**Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière** pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

**Tous les exposants devront d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II**, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

**L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.** Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché en respectant les consignes de tri.

**L'exposant s'engage à ne pas stationner son véhicule sur la place Schenefeld pour faciliter l'accès aux visiteurs.** Il pourra garer gratuitement son véhicule au parking du stade du Grand Pré.

### Article 11 - Responsabilité – Assurance

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

Il renonce à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie et est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation (cf article III du Règlement).

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

### Article 12 - Engagements :

Les mesures sanitaires en vigueur le jour du Marché de Noël seront appliquées. Toutes décisions des instances gouvernementales concernant les restrictions sanitaires seront également imposées. (Annulation, limitation du nombre d'exposants, visiteurs, etc...).

### Article 13 - RGPD

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent et d'opposition à leur traitement. Si vous souhaitez l'exercer, il vous suffit d'adresser une simple demande au Centre Alfred-De-Vigny : [alfreddevigny@centrealfred.fr](mailto:alfreddevigny@centrealfred.fr)

### Article 14 - Droit à l'image

Je soussigné(e) : Nom : ..... Prénom : .....  
Email : .....

Autorise l'Association « Centre Alfred de Vigny » à utiliser et à diffuser à titre gratuit et exclusif des photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés pour l'illustration et la communication interne, papier et Internet.

J'ai lu et compris toutes les significations de cette renonciation.

Fait à ..... le .....  
Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

### Article 15 – Respect du règlement

**La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.**

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....  
Email : .....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à ..... le .....  
Signature + cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**Document à retourner (paraphé sur toutes les pages)**

# BULLETIN DE PARTICIPATION 2025



## 41<sup>e</sup> MARCHÉ DE NOËL de Voisins-le-Bretonneux 13 et 14 décembre 2025 organisé par le Centre Alfred-de-Vigny

Cadre réservé à l'organisation

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
Tél .....  
Mail .....  
Véhicule : Marque ..... Modèle .....  
Immatri-culation .....

|                       |
|-----------------------|
| <b>Date :</b>         |
| <b>Montant :</b>      |
| <b>Nom</b> (chèque) : |
| <b>Visa :</b>         |

**Je suis :**  Commerçant  Artisan  Artiste  Producteur  Association  Autres  
Ma spécialité est : .....

**Ma réservation :** Entourer une seule option

| J'amène mes tables (**)   |        |                | Je loue des tables à l'organisateur |        |                |
|---------------------------|--------|----------------|-------------------------------------|--------|----------------|
| Je paye au mètre linéaire | Normal | Spécifique (*) | Je paye à la table                  | Normal | Spécifique (*) |
| 2m                        | 90€    | 78€            | 1 table (1m80)                      | 92€    | 80€            |
| 3m                        | 135€   | 117€           |                                     |        |                |
| 4m                        | 180€   | 156€           | 2 tables (3m60)                     | 184€   | 160€           |
| 5m                        | 225€   | 195€           |                                     |        |                |
| 6m                        | 270€   | 234€           | 3 tables (5m40)                     | 276€   | 240€           |
| 7m                        | 315€   | 273€           |                                     |        |                |
| 8m                        | 360€   | 312€           | 4 tables (7m20)                     | 368€   | 320€           |

(\*) Tarif spécifique ci-dessus pour création d'entreprise en 2025 (voir article II du règlement).

(\*\*) ATTENTION Aucune table ne vous sera fournie !

**Je réserve grille caddie** (environ 1m x 2m)  Aucune  1 grille  2 grilles

### Matériel :

J'apporte le matériel électrique suivant :

|   | Puissance électrique demandée |
|---|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> lampe (limitées à deux et ne doivent pas dépasser une puissance de 250W par unité) | .....                         |
| <input type="checkbox"/> matériel frigorifique  | .....                         |
| <input type="checkbox"/> autre matériel : .....   | .....                         |

**Total puissance électrique**

.....

### Mes documents :

Je m'engage à fournir (**ATTENTION Tout dossier incomplet ne sera pas traité**) :

|  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le bulletin de participation (renseigné, daté et signé) | <input type="checkbox"/> L'attestation de police d'assurance    |
| <input type="checkbox"/> Le règlement intérieur (daté, signé et paraphé)         | <input type="checkbox"/> Les illustrations des produits ou book |
| <input type="checkbox"/> La photocopie R/V de votre pièce d'identité             | <input type="checkbox"/> Le paiement du stand .....€            |
| <input type="checkbox"/> Le document justifiant votre statut                     |   |

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Fait, le : / / 2025

A :

Signature :

N'oubliez pas de signer le règlement intérieur du Marché de Noël, se trouvant sur l'autre feuille. Garder une copie de ce formulaire.